

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement
Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 23 janvier 2025

Référence Onagre du projet : n°2024-11-13d-01636

Référence de la demande : n° 2024-01636-011-001

Dénomination du projet : Centrale photovoltaïque flottant au lieu-dit-Grand Oustaou à Montesquieu (47)

Lieu des opérations : -Département : Lot et Garonne -Commune(s) : 47130 Montesquieu

Bénéficiaire : C.P.E.S GRAND OUSTAOU

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte :

La société Q-Energy souhaite construire une centrale photovoltaïque au droit d'un plan d'eau au lieu-dit Grand Oustaou. Il s'agit d'une ancienne gravière dont l'exploitation s'est achevée il y a dix ans en 2015. La centrale aura une puissance installée de 9,67 MWc.

Le site fait partie d'un réseau de pièces d'eau associées à d'anciennes exploitation de carrières, toutes situées entre l'autoroute A 62 et la Garonne. La ZIP est située au Nord-Ouest de la commune de Montesquieu dans le département du Lot-et-Garonne (47). Le site est localisé dans la vallée alluviale de la Garonne. Cette Zone d'Intérêt Prioritaire (Zip) présente une superficie de 41,26 ha avec un plan d'eau de près de 21,38 ha, la Garonne se situant à moins de 300 m au Nord et le canal latéral de la Garonne à 950 m au Sud du projet.

Le paysage de l'étude est globalement bocager avec des haies et des bois disséminés au sein d'une matrice agricole. Le plan d'eau est ceinturé de milieux ouverts à semi-ouverts. Au niveau du SCOT, la Zip est située à proximité d'un réservoir de biodiversité « espaces naturels remarquables ». L'état des lieux environnemental a fait ressortir la présence d'individus et d'habitats d'espèces protégées au titre de l'article L-411-1. Des risques d'atteinte sont caractérisés pour plusieurs de ces espèces, une dérogation espèces protégées est donc motivée.

L'installation consiste en l'implantation de panneaux photovoltaïques sur 33 % de la surface du plan d'eau réduisant la superficie de la pièce d'eau disponible pour les oiseaux d'eau hivernants pour la halte migratoire et les oiseaux nicheurs et une perte de terrain de chasse pour les chauves-souris, en particulier pour le Murin de Daubenton.

L'implantation des panneaux solaires recouvrera donc 6,69 ha d'eau libre avec localement, sur les marges, des herbiers de naïades, d'après le suivi réalisé par ECOcean 2022. Ce suivi précise que l'implantation se fait dans la partie la moins profonde du plan d'eau, là où l'on a observé le moins de faisceaux de petites naïades. Notons que leur taille et leur état varient beaucoup sur le plan d'eau, bien que les naïades soient omniprésentes sur toute sa surface.

Le site d'implantation n'est pas particulièrement concerné par les zonages réglementaires, mais sur l'aire d'étude élargie existent des haies protégées, un site Natura 2000, et une zone spéciale de conservation (ZSC, la Garonne nouvelle) au Nord de l'aire d'étude.

Concernant le plan de masse de la variante 3, correspondant au projet retenu (carte 9, page 16) certaines informations sont lacunaires ou absentes (voies d'accès internes au site d'implantation notamment) alors qu'elles sont indiquées sur la précédente (carte 8). De même il y a besoin de reprendre la légende afin de clarifier certaines informations qui apparaissent en doublon : l'aire de stockage est indiquée deux fois par des sigles différents, ce qui ne facilite pas l'analyse du dossier.

Espèces et habitats concernées par la demande de dérogation

46 espèces protégées sont concernées par la demande de dérogation : 5 espèces végétales dont la petite naïade, et 41 espèces animales. Une avifaune nicheuse et hivernante remarquable est concernée par le plan d'eau et les milieux adjacents (berges, peupleraies) dont le Héron pourpré, le Bihorau gris, la Guifette noire, l'Elanion blanc, la Sterne pierregarin et la Mouette mélanocéphale. Il convient de rappeler l'importance de ce plan d'eau pour le cortège des chiroptères et notamment le Murin de Daubenton.

RIIPM

Le porteur de projet rappelle les enjeux de changement climatique et le levier que représentent les énergies dites « renouvelables » dans le RIIPM. Étant donné que les objectifs du PPE ne sont pas atteints au niveau national ce projet d'une puissance supérieure à 2,5 MW crête est donc **réputé répondre à la raison impérative d'intérêt public majeur**. Cependant, malgré une anthropisation relativement importante du secteur, il n'en demeure pas moins que le site est colonisé par une diversité d'espèces faunistiques (avifaune nicheuse et hivernante notamment) et floristiques qui sont bien connues, recensées et documentées dans la bibliographie. Les enjeux de changement climatique et les enjeux de biodiversité sont indissociables, ils représentent les deux faces d'une même pièce, il est donc essentiel à ce sujet de justifier la RIIPM en orientant le développement du photovoltaïque en première intention sur des surfaces artificialisées (surfaces imperméabilisées, parkings, toitures) de moindre impact pour la biodiversité que l'emplacement proposé dans le dossier.

Ici, le bénéfice apporté en matière de production d'énergie renouvelable apparaît trop faible pour justifier les nombreux impacts sur la biodiversité, le site retenu étant particulièrement riche.

Absence d'alternatives satisfaisantes de moindre impact pour la biodiversité

Dans l'analyse multi-critères proposée dans le dossier (page 30 et page 11 à 41 des compléments), les enjeux semblent se confondre avec la présence/absence de zonages (type ZNIEFF, Natura 2000 ZPS etc). Étant donné que les éléments bibliographiques ne peuvent pas se substituer aux éléments de terrain, l'absence de zonage réglementaire n'équivaut en aucun cas à l'absence d'enjeux.

Il semble perdurer un malentendu sur ce qu'est un site « dégradé » qui est à l'origine du choix problématique de ce site. La nature artificielle d'un plan d'eau ne signifie pas que celui-ci est dégradé. La quasi-totalité des plans d'eau en France sont d'origine artificielle, et de nombreuses réserves naturelles protègent des plans d'eau issus de l'extraction de granulats. Aussi, le CNPN considère que l'éligibilité au titre de l'appel d'offre nationale de la CRE n'est pas remplie.

L'ensemble des plans d'eau comparés sont considérés comme éligibles à l'appel d'offre de la CRE au titre du critère 3 « sites dégradés », ce qui est tout aussi contestable.

L'évaluation d'une centrale photovoltaïque sur tout ou partie d'un plan d'eau qui joue un rôle important pour certaines espèces et notamment les oiseaux et les chiroptères reste complexe et soumise à de multiples précautions au regard du faible retour d'expériences sur ces questions. Ces incertitudes doivent aussi être prises en compte dans l'analyse des solutions alternatives.

Dans la liste des projets alternatifs présentés page 30, portant sur 4 puis finalement 6 sites, le choix du site du Grand Oustau ne paraît pas si évident, car d'autres sites ont un profil moins impactant, plus intéressant pour accueillir le projet.

Malgré des efforts de réduction de la surface (un tiers du plan d'eau finalement équipé) il y a fort à craindre que les espèces d'intérêt communautaire (**Héron pourpré, Bihoreau gris, Guifette noire, Sterne pierregarin et Mouette mélanocévale**) disparaissent définitivement même si leurs sites de nidification ne sont pas directement impactés ; en effet le risque de dérangement et de modification du plan d'eau en phase travaux et en phase d'exploitation impacteront négativement le foyer des espèces citées. Il est certain que l'installation du parc photovoltaïque (et l'installation inappropriée d'un observatoire pour le public) va provoquer l'abandon des nidifications du Héron pourpré et du Bihoreau gris, espèces rares et en fort déclin dans ce département (disparition du premier lors du recensement national de 2020 et déclin de 69% du second par rapport à 2014, avec seulement 5 couples) ; de même la Petite naïade est présente sur la quasi-totalité du plan d'eau et malgré les efforts de préserver les stations les plus remarquables il y a destruction d'habitat (6,9 ha) pour cette espèce en déclin en France lié à l'eutrophisation des eaux.

A plusieurs reprises dans le dossier, la remise en état de la carrière suite à la fin de l'activité est évoquée. Il serait intéressant de bien préciser les engagements et les impératifs réglementaires propres à l'activité d'extraction qui s'y sont tenus. Cela permettrait d'évaluer la compatibilité entre les engagements du maître d'ouvrage et l'option d'équipement en photovoltaïque. Enfin, il aurait été important de prendre en compte et développer une approche sur les notions de fonctionnalités écologiques (voies aériennes) malgré le fait qu'il n'existe pas de connexion hydrologique entre ce plan d'eau et les plans d'eau voisins ou la Garonne.

Méthodologie et états initiaux

Données bibliographiques

Elles ont été recherchées de manière très superficielle et sont synthétisées en une page (p 54), alors qu'un historique d'observations naturalistes important existe sur le site, en particulier du fait des suivis d'oiseaux nicheurs. Au vu de la faiblesse des inventaires réalisés, il aurait été particulièrement important de prendre en compte précisément l'ensemble des connaissances bibliographiques sur le site, en se rapprochant des associations naturalistes locales.

Habitats naturels et flore

Les prospections de terrain ont eu lieu de janvier à août 2021, de l'hiver à l'été (12 jours d'inventaires pour la faune et 9 pour la flore et les habitats).

Le choix des périodes de prospection semble adapté, les inventaires floristiques couvrent les périodes pré-vernales, vernales, pré-estivales et estivales, la géolocalisation et la cartographie sont correctes dans l'ensemble.

Caractérisation des habitats terrestres et aquatique

Une cartographie des habitats est jointe pour la partie terrestre ; leur identification et leurs correspondances phytosociologiques semblent cohérentes. On ne retrouve malheureusement pas à ce niveau de précision une caractérisation des différentes parties du plan d'eau, alors que l'intégralité du projet s'y implante. L'entière du plan d'eau est définie au premier niveau de la typologie Eunis en tant que « eau douce continentales » ; aucun relevé de végétation complémentaire n'a été réalisé pour caractériser les communautés végétales aquatiques. La présence des deux naïades aurait probablement permis d'aller plus finement dans la description en tant que « végétation immergée et enracinée dans les plans d'eau eutrophes ». De plus, la présence de najadetum est caractéristique de l'habitat d'intérêt communautaire.

Hiérarchisation des enjeux flore : il y a une bonne hiérarchisation des enjeux dans ce dossier commençant par la liste rouge de la flore de France, liste rouge de la flore vasculaire d'Aquitaine ainsi que l'intégration de la liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Nouvelle Aquitaine.

Hiérarchisation des enjeux habitats : à la description lacunaire des habitats aquatiques excluant de fait le potentiel d'habitat d'intérêt communautaire, les enjeux habitats terrestres sont systématiquement évalués à faible enjeu de préservation. Exception faite pour la partie peupleraie en mélange avec une cariçaie (Sud du plan d'eau) qui est considérée en enjeu modéré (p.112). Cette considération d'enjeu modéré aurait pu s'étendre a minima sur les pelouses sableuses abritant des espèces protégées et déterminantes ZNIEFF et l'ensemble des habitats humides et notamment toute la partie zone humide occupant les marges du plan d'eau actuellement classé en enjeu faible.

Faune aquatique

Le peuplement piscicole est très pauvre en l'absence de continuité hydraulique avec le réseau hydrographique ; la présence de l'Anguille d'Europe est notable.

L'installation d'une centrale solaire sur le plan d'eau pourrait entraîner des **modifications de certains paramètres abiotiques** (températures, taux d'insolation pouvant potentiellement avoir des incidences provisoires et/ou permanentes de la vie aquatique (macro invertébrés, algues et faune piscicole notamment) qui n'ont pas été évaluées dans le dossier.

Aucun inventaire n'a été réalisé pour les invertébrés aquatiques à l'exception des odonates en phase imago.

Odonates (libellules)

Pas d'espèce protégée bien que des spécimens de libellules protégées soient connues aux alentours (plan d'eau voisin) comme la Cordulie à corps fin et le Gomphe de Graslin. Même si ces espèces n'ont pas été contactées sur site, il est important de les prendre en compte au vu du fonctionnement d'une métapopulation qui est variable dans le temps et dans l'espace. Leur utilisation du site est probable. La recherche ciblée d'exuvies d'espèces protégées est mentionnée dans les résultats mais pas dans les protocoles et on ne sait pas comment elle a été réalisée. La liste d'espèce est trop faible par rapport à la végétation et les faciès d'habitats présents sur le site : la qualité de l'inventaire ne permet pas une évaluation correcte pour ce groupe.

Rhopalocères (papillons de jour)

Aucune espèce protégée ni patrimoniale n'a été recensée. Toutefois, au vu du très faible nombre d'espèces recensées (cinq), il apparaît que c'est davantage la qualité de l'inventaire que le peuplement de rhopalocères qui est faible. Ne détecter que 5 espèces en 5 passages dans la moitié sud de la France est impossible - même en pleine ville ou au cœur de grandes cultures il y en a davantage.

Coléoptères saproxyliques

Absence d'arbre âgé ou sénescant sur le site donc absence de saproxyliques.

Herpétofaune (reptiles et amphibiens)

Reptiles et amphibiens

Cinq espèces ont été identifiées : Couleuvre verte et jaune, Couleuvre vipérine, Rainette méridionale, Grenouille verte et Lézard des murailles.

Pas de pose de plaques prévue, car selon le bureau d'étude elles ne sont pas efficaces avant plusieurs mois, voire des années - ce qui est tout à fait faux. Il est tout à fait possible d'anticiper de deux mois la pose de plaques en hiver pour des inventaires au printemps.

La méthode d'inventaire reste limitée, car selon le protocole pop'reptiles, les observations visuelles peuvent s'avérer insuffisantes pour recenser les espèces présentes du fait de leur moeurs discrètes - d'où la nécessité de poser des plaques pour ce protocole.

Oiseaux

Les conditions météorologiques ne sont pas notées mais cela reste valable pour l'ensemble des cortèges. Notons l'absence de prospection crépusculaire ou nocturne.

On constate la présence d'une avifaune nicheuse, migratrice et hivernante (34 espèces hivernantes, la moitié inféodée aux zones humides) remarquable que ce soit en termes quantitatifs ou qualitatifs, constituant ainsi un enjeu fort de préservation.

Six espèces patrimoniales nicheuses ont été inventoriées, dont deux d'intérêt communautaire (Héron pourpré, Bihoreau gris) ainsi que la Tourterelle des bois, le Tarier pâtre, la Bouscarle de cetti et la Cisticole des joncs. Deux autres espèces d'intérêt communautaire ont niché sur l'îlot : la Mouette mélanocéphale et la Sterne pierregarin. L'élanion blanc est également présent sur le site.

Les observations de 2021 menées au droit des îlots font état de milieux trop fermés pour être favorables à la reproduction de la Sterne pierregarin (nicheuse à proximité immédiate) et de la mouette Mélanocéphale (hivernante). Pourtant une reproduction a encore été observée à cet endroit en 2020. L'hypothèse selon laquelle, considérant que ces milieux sont en cours de fermeture, ils ne représentent pas d'intérêt pour ces espèces, affaiblit la qualité du dossier dans la mesure où il y a absence de prospection entre mi-août et mi-janvier. Au contraire, il conviendrait d'entretenir ces îlots pour qu'ils demeurent favorables à ces espèces, comme cela est fait partout ailleurs en France.

Les protocoles qui ciblent les espèces hivernantes précisent bien le besoin de faire 2 passages en hiver afin de s'assurer sur un cycle annuel complet.

Le site est très attractif pour l'avifaune migratrice et hivernante, et le CNPN rappelle que ces espèces sont à considérer avec la plus grande attention, ces phases du cycle annuel étant critiques dans la survie des individus. En particulier, la plupart des espèces passent plus de temps sur leur site d'hivernage que sur leur site de nidification. Il aurait été attendu une contextualisation du rôle du site à l'échelle locale et départementale dans l'accueil d'oiseaux d'eau hivernants, en utilisant par exemple les résultats des comptages « Wetlands International » qui ont lieu chaque année à la mi-janvier.

Concernant l'avifaune de passage notons la présence de la Guifette noire, espèce protégée d'intérêt communautaire.

Chiroptères

La méthodologie pour les prospections chauve-souris est très succincte, quelques lignes l'évoquent page 91.

Aucune écoute passive n'a été réalisée ; une seule date (10 août) a été faite en écoute active enregistrements (Pettersson D240). L'objectif des prospections chiroptères est de pouvoir donner a minima des indices assez fiables par espèce et type de milieu, ce qui ne semble pas être le cas ici. L'absence de prospection pendant la phase de rassemblement et de gestation (avril-mai) et en début d'été constitue une limite pour ce dossier. Le CNPN attire l'attention sur l'intérêt d'aller multiplier les points d'écoute à l'extérieur de l'aire d'étude pour servir de référence à l'activité chiroptérologique.

Application de la séquence ERC

Malgré les nombreuses lacunes d'inventaires, le porteur de projet indique bien un enjeu fort pour l'ensemble du plan d'eau, ce qui aurait du conduire à un évitement total et à une reconsidération du site d'emplacement du projet.

Mesures d'évitement

La démarche d'évitement a conduit à réduire la surface équipée en panneaux pour aboutir à 6,69 ha de panneaux.

Pour cela, quatre mesures d'évitement surfacique sont proposées afin notamment de limiter les impacts sur le cours d'eau de la Gaule et les boisements humides associés (ME 01), sur les habitats du Héron pourpré et du Bihoreau gris (ME02) sur la moitié ouest du plan d'eau (ME03) ainsi que sur la flore protégée terrestre (ME04). Cette quatrième mesure ne figure cependant pas dans le tableau récapitulatif sur les ME. L'évitement des îlots est total.

Mesures de réduction

16 mesures de réduction sont prévues pour atténuer les impacts du projet.

Elles incluent des **adaptations de l'emprise** du projet afin de limiter les impacts surfaciques sur les habitats terrestres et aquatiques (MR06, MR07, MR15), une **adaptation du calendrier** pour le démarrage des travaux et de gestion de chantier sont aussi proposées (MR01, MR02, MR03, MR05, MR08, MR16).

Les recommandations du CNPN pour ce type de projet en zone méditerranéenne visent à demander une concentration de ces travaux entre le 1er et le 31 octobre, cela en raison d'une faible portance des sols pendant les périodes de pluie tout particulièrement en présence de zones humides.

Afin de réduire les impacts, le maître d'ouvrage propose aussi d'installer des radeaux végétalisés au droit du plan d'eau (MR12), avec pour but de créer des conditions favorables pour le développement des naïades ainsi que de permettre la création d'éléments paysagers permettant le repos et la reproduction de la faune et particulièrement de l'avifaune. Les radeaux pourront faire l'objet d'une opération de transplantation pour augmenter les chances de réussite de la mesure. Au-delà de la végétalisation des radeaux des opérations sont prévues au niveau des berges Ouest et notamment la mise en place de boudins de fibre de coco plantés d'hélophytes indigènes ainsi que des plantations de saules dont l'intérêt serait de concurrencer la flore invasive. Or il n'est pas dit que la flore invasive constitue un problème sur le site, alors que la plantation de saules pourrait modifier l'accessibilité des berges pour les oiseaux migrateurs. Les saules s'implantent très bien seuls en bordure de zone humide, il n'est pas besoin de les planter.

Mesures compensatoires

Aucune méthode de dimensionnement de la compensation n'est apportée.

La seule mesure compensatoire prévue est l'amélioration d'un plan d'eau à 38 km de distance de la centrale photovoltaïque. Cette distance ne semble pas compatible avec les principes de proximité de la compensation écologique.

Cette amélioration consiste à :

- planter des hélophytes, sans que l'on ne sache vraiment l'objectif et le besoin sur le site
- installer des radeaux végétalisés
- faire cesser des pressions anthropiques, en particulier l'usage de ski-nautique et la divagation de chiens et promeneurs
- Installer quelques gîtes à chiroptères.

Le site apparaît actuellement peu favorable à l'avifaune hivernante, mais cela relève probablement plus du faciès général du plan d'eau (types de berges, fonds, pentes, surface). Les mesures de mise en quiétude prévues pourraient bénéficier à certaines espèces, mais en aucun cas ne suffisent à compenser les pertes causées par le projet.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue pour les habitats naturels et les zones humides. Le porteur de projet dimensionne ces mesures compensatoires au regard des espèces identifiées lors des prospections.

L'impact pour la petite naïade est évalué à 6,69 ha ; outre le décalage temporel et le risque d'échec de cette transplantation (espèces non contactées sur le site compensatoire) où sa présence n'est pas avérée, ce projet pose des questions de fond par son approche minimaliste sur un site à fort enjeu, enjeu d'ailleurs sous-estimé au regard du contexte.

Ainsi, du fait de la localisation du site, de sa nature et des mesures prévues, la proposition de compensation apparaît très insuffisante au regard des impacts.

Conclusion

Ce dossier comporte de nombreuses lacunes en matière d'inventaires. Il reconnaît toutefois que les enjeux sont forts sur la zone d'implantation.

La recherche d'alternative satisfaisante de moindre impact ne répond pas à ce qui est attendu en matière d'octroi d'une dérogation espèces protégées.

L'intérêt du plan d'eau notamment pour l'avifaune nicheuse et hivernante le rend incompatible avec l'installation d'une centrale photovoltaïque, et contrevient à l'esprit de renaturation durable des anciennes carrières, pilier favorisant les autorisations d'ouverture de carrière en France. La qualification de ce site comme « dégradée » ne saurait être validée.

La compensation est également très insuffisante, tant par la localisation et la nature du site que la nature des mesures. L'objectif d'absence de perte nette de biodiversité ne peut être atteint.

Le CNPN prononce donc un avis défavorable sur cette demande de dérogation et invite le porteur de projet à considérer un site dénué d'impacts sur la biodiversité pour son projet.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 23/01/2025

Signature :



Le président